

DÉCISION DU CONSEIL
du 12 mai 2009
concernant la désignation des Capitales européennes de la culture 2013
(2009/401/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 ⁽¹⁾,

vu les rapports des jurys de sélection de septembre et d'octobre 2008 relatifs au processus de sélection des Capitales européennes de la culture respectivement en France et en Slovaquie ainsi que l'avis rendu par le Parlement européen,

considérant qu'il a été pleinement satisfait aux critères visés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE,

vu la recommandation de la Commission du 20 avril 2009,

DÉCIDE:

Article unique

Les villes de Marseille (France) et Košice (Slovaquie) sont désignées chacune «Capitale européenne de la culture 2013».

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2009.

Par le Conseil

La présidente

M. KOPICOVÁ

⁽¹⁾ JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.